

## Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- Le Conservatoire numérique communément appelé le Cnum constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre ([www.eclydre.fr](http://www.eclydre.fr)).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](https://cnum.cnam.fr))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

## NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

NOTICE DE LA GRANDE MONOGRAPHIE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	[Conservatoire national des arts et métiers]
Titre	Conférences de guerre
Adresse	[s.l.] : [s.n.], [1914-1918]
Nombre de volumes	35
Cote	CNAM-BIB Ms 271, A 53578, A 53581, Br 1155, 12 Xa 277
Sujet(s)	Guerre mondiale (1914-1918)
Note	La note de présentation renvoie vers d'autres conférences numérisées par d'autres établissements.
Permalien	<a href="https://cnum.cnam.fr/redir?MS271">https://cnum.cnam.fr/redir?MS271</a>
LISTE DES VOLUMES	
	<a href="#">La guerre : la chimie du feu et des explosifs : conférence [30 novembre 1914]</a>
	<a href="#">L'organisation du crédit en Allemagne et en France [14 décembre 1914-4 mars 1915]</a>
	<a href="#">Le "75" : conférence [17 décembre 1914]</a>
	<a href="#">La guerre, la stérilisation des eaux, la chimie des aliments : conférences [18 janvier et 22 février 1915]</a>
	<a href="#">Conférence sur la question monétaire et les changes étrangers [15 novembre 1915]</a>
	<a href="#">Conférence sur l'idée de loi [18 novembre 1915]</a>
	<a href="#">Conférence sur les problèmes financiers de la guerre [22 novembre 1915]</a>
	<a href="#">Conférence sur les problèmes généraux d'hygiène industrielle [2 décembre 1915]</a>
	<a href="#">Conférence sur les succédanés de la monnaie [13 décembre 1915]</a>
	<a href="#">Conférence sur les modes de coopération des sociétés de prévoyance à la vie [16 décembre 1915]</a>
	<a href="#">Conférence sur la question du change en termes généraux [20 décembre 1915]</a>
	<a href="#">Conférence sur le paiement de l'indemnité de guerre de 1870-1873 [10 janvier 1916]</a>
	<a href="#">Exploitation industrielle et production de la nature vivante [13 janvier 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur les problèmes actuels du change [17 janvier 1916]</a>
	<a href="#">Le régime normal et le régime de guerre des inventions et brevets en France [27 janvier 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur l'organisation des caisses d'épargne [31 janvier 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur le dépôt des brevets d'invention [3 février 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur l'organisation sociale de l'Allemagne [7 février 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur le régime de guerre des inventions [10 février 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur les industries électro-chimiques [14 février 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur les caisses d'épargne après la loi de 1897 [17 février 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur l'application de l'électro-chimie [21 février 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur l'étude de l'électrolyse du chlorure de sodium ou du chlorure de potassium [28 février 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur l'alimentation de l'industrie en matières premières dans l'après-guerre [2 mars 1916]</a>

	<a href="#">Conférence sur la cherté de la vie et les munitions [6 mars 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur l'électrolyse de la soude par amalgame [9 mars 1916]</a>
<b>VOLUME TÉLÉCHARGÉ</b>	<a href="#">Conférence sur le fonctionnement de l'assistance [13 mars 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur les conditions de relèvement économique de la France et des alliés après la guerre [23 mars 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur les réformes de demain [27 mars 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur l'état actuel de la métallurgie du fer [3 avril 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur la situation économique de la métallurgie [6 avril 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur les causes de la supériorité de l'Allemagne [10 avril 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur les autres causes de la supériorité de l'Allemagne [13 avril 1916]</a>
	<a href="#">Les conditions de l'organisation et du développement commercial des industries chimiques [9 novembre 1916]</a>
	<a href="#">Conférence sur les conditions économiques générales sur lesquelles baser l'extension de la production des industries chimiques [18 janvier 1917]</a>

<b>NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ</b>	
<b>Titre</b>	<a href="#">Conférences de guerre</a>
<b>Volume</b>	<a href="#">Conférence sur le fonctionnement de l'assistance</a>
<b>Adresse</b>	[s.l.] : [s.n.], 1916
<b>Collation</b>	30 f.
<b>Nombre de vues</b>	62
<b>Cote</b>	CNAM-BIB Ms 271 (5)
<b>Sujet(s)</b>	Guerre mondiale (1914-1918) -- Aspect économique Aide sociale
<b>Thématique(s)</b>	Histoire du Cnam
<b>Typologie</b>	Manuscrit
<b>Langue</b>	Français
<b>Date de mise en ligne</b>	22/05/2025
<b>Date de génération du PDF</b>	06/02/2026
<b>Recherche plein texte</b>	Disponible
<b>Notice complète</b>	<a href="https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-20240207175265106">https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-20240207175265106</a>
<b>Permalien</b>	<a href="https://cnum.cnam.fr/redir?MS271.5">https://cnum.cnam.fr/redir?MS271.5</a>

## Note de présentation des Conférences de guerre

Avec la Première Guerre mondiale, l'enseignement au Conservatoire est bouleversé. Les cours qui commencent habituellement en novembre ne peuvent pas être organisés. La mobilisation générale a soustrait 9/10 des auditeurs dont l'âge moyen est situé entre 19 et 45 ans, ainsi que de nombreux professeurs [1] et préparateurs indispensables aux cours expérimentaux. Le directeur du Conservatoire et ses professeurs non mobilisés souhaitent toutefois maintenir une activité. Les professeurs, parmi lesquels Léopold Mabilleau, Émile Fleurent, André Liesse, Jules Violle, André Job, Paul Beauregard, proposent des conférences « isolées ou en séries, faites très simplement sur des sujets inspirés des préoccupations de la guerre » en lien avec leurs enseignements. L'objectif est de « parler de questions relatives à la guerre et de former dans le public une opinion saine et sérieuse sur des questions soit techniques, soit économiques ». Les conférences sont programmées les lundis et jeudis du 30 novembre 1914 au 8 mars 1915, à 17h pour être accessibles au plus grand nombre. Afin d'assurer un auditoire suffisant, le cycle de conférences est annoncé dans plusieurs titres de presse dont : *Le Siècle*, *L'Action*, *Le Petit Journal*, *La France de demain*, *Le Figaro*.

Dès décembre 1914, la maison d'édition Berger-Levrault propose au Conservatoire d'entreprendre « à ses risques et périls » la publication des conférences données au Conservatoire. Les conférences feraient chacune l'objet d'un fascicule séparé d'environ 20 pages avec éventuellement la reproduction de clichés. Les séries de conférences sur un même sujet telles que celles d'André Liesse sur l'organisation du crédit en France et en Allemagne, ou d'Émile Fleurent sur les industries chimiques seraient réunies en un seul fascicule. Ces conférences sont publiées dans la collection « Pages d'histoire - 1914-1915 ».

Le grand amphithéâtre du Cnam est alors équipé pour se servir du cinématographe ; quatre conférences s'appuient sur des projections cinématographiques. Lors de sa conférence du 11 février 1915, Jules Violle présente toutes les opérations de plongée d'un sous-marin dans la rade de Toulon. Cette conférence sera relatée dans le journal britannique *The Illustrated London News* du 9 octobre 1915.

Les conférences rencontrent un grand succès, l'amphithéâtre de 800 places fait salle comble. Raoul Narsy, journal et critique littéraire au *Journal des débats*, définit le genre de la conférence en temps de guerre comme « un [des] services auxiliaires » de la guerre elle-même faisant l'éloge des différents cycles de conférences sur ce thème organisés à l'Institut catholique de Paris, l'École pratique des hautes études ou encore la Société des Amis de l'Université de Paris et accordant une « mention toute spéciale » aux conférences du Conservatoire [2].

En raison du succès des conférences et de la guerre qui perdure, de nouvelles séries de conférences sont organisées pour les années 1915-1916, 1916-1917 et 1917-1918 ; à partir de la 3e année, elles sont intitulées « cours-conférences ».

La collection des conférences est lacunaire, l'ensemble comprend : 4 conférences publiées de l'hiver 1914-1915, 29 conférences dactylographiées de l'hiver 1915-1916, 2 conférences dactylographiées de l'hiver 1916-1917. Certaines conférences conservées dans d'autres établissements sont disponibles en ligne : [Du rôle de la physique à la guerre](#) [10 décembre 1914] et [De l'avenir de nos industries physiques après la guerre](#) [11 février 1915], par Jules Violle ; [Le droit de la guerre, autrefois et aujourd'hui](#) [21 décembre 1914] et [Comment on paie en temps de guerre](#) [21 janvier 1915], par Émile Alglave ; [Les industries chimiques en France et en Allemagne](#) par Émile Fleurent ([II](#) et [III](#)) ; et [La vie économique en France pendant la guerre actuelle](#) [15 février 1915], par Paul Beauregard.

[1] Dix professeurs ou suppléants sont mobilisés : Sauvage, Guillet, Bricard, Blaringhem, Heim, Mesnager, Boudouard, Métin, Dunoyer, Magne ; ou mobilisables : Job, Dantzer.

[2] [Journal des débats littéraires et politiques](#), 7 janvier 1915.

Florence Desnoyers-Robison

Bibliothèque centrale du Cnam

Sources :

Archives du Cnam, 2 CC/23.

Archives du Cnam, Procès-verbaux du Conseil d'administration du Cnam, 1914-1918.

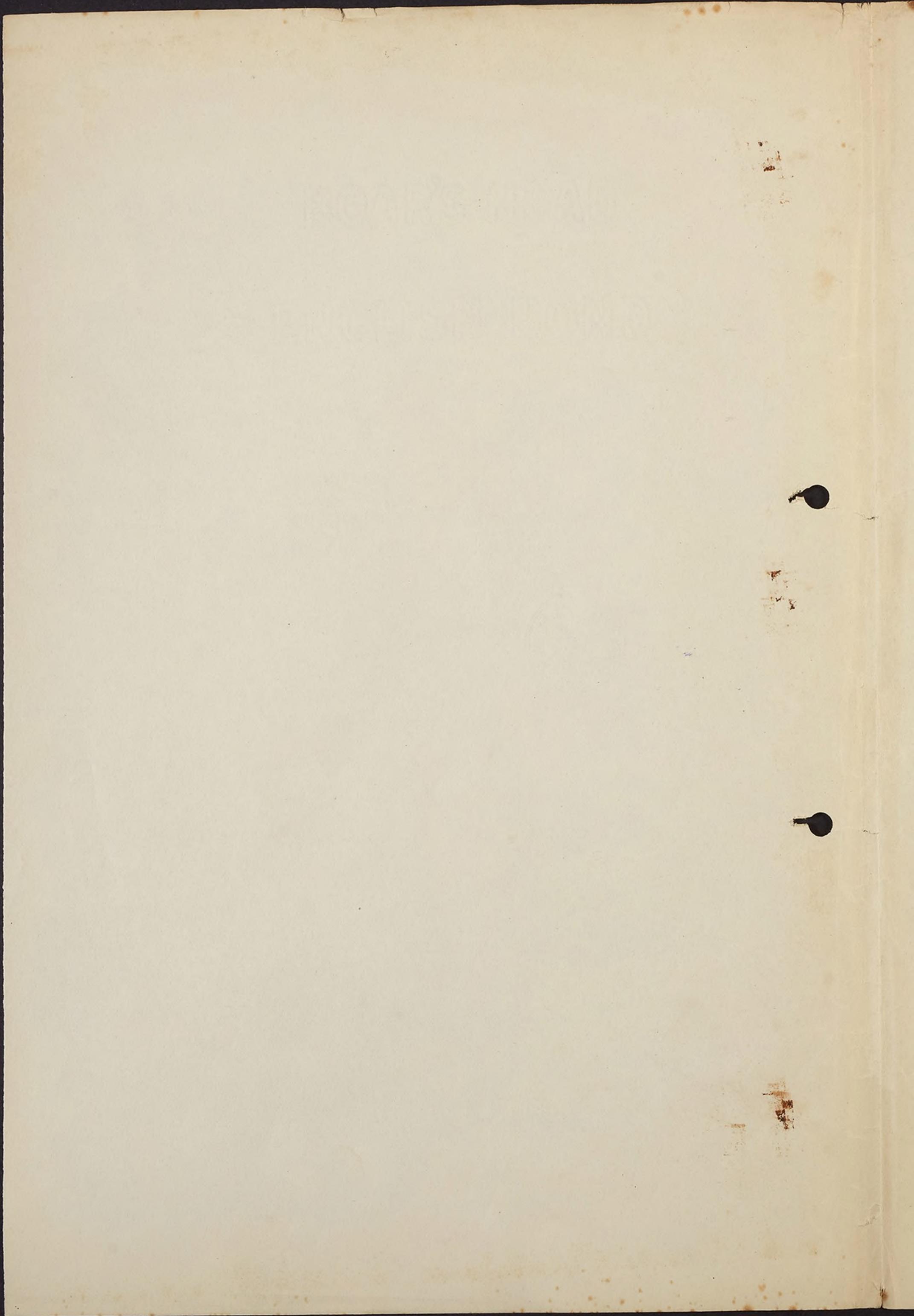
Br. 936

Ms 271 (5)

M. Beauregard

13 Mars 1916





Br 936  
- 1 -

Ms 271 (5)

M. BEAUREGARD. 13 Mars. 1916

Messieurs,

J'ai pensé que vous pourriez trouver intérêt à examiner le fonctionnement de l'assistance; (il est entendu que c'est l'assistance publique, mais j'élargis en disant l'assistance parce que tout de même, nous ne pouvons pas négliger l'assistance privée dont je dirai quelques mots), j'ai donc pensé, dis-je, que vous trouveriez intérêt à examiner le fonctionnement de l'Assistance pendant la guerre.

avant d'entrer dans les détails  
Tout de suite, n'est-ce pas, on sent bien qu'il y a eu là des besoins immenses, que la guerre a tout à coup développé le rôle déjà si beau et si grand que l'assistance joue pendant la paix.



A côté de ses services ordinaires, nous devinons tout de suite qu'il lui a fallu aider l'administration de l'armée à soigner les blessés; il a fallu venir ~~en aide~~ au secours de ceux que nos braves qui sont au front, laissaient derrière eux et nous avons eu l'allocation militaire, l'allocation de chômage, les secours aux réfugiés; il n'a pas fallu oublier nos pauvres vieillards, ceux qui profitent de l'assistance obligatoire.

En un mot, on sent qu'il y a dû avoir là un développement important, considérable, une agitation extraordinaire, et c'est là, que, si vous voulez bien, nous allons essayer de mettre de l'ordre et de la clarté de manière que nous puissions nous rendre compte de ce qui a été fait <sup>et</sup> de l'œuvre méritoire qui a été accomplie.

Messieurs, l'énormité de ce rôle, son développement excep-



tionnel du fait de la guerre, nous en avons tout de suite une idée, oh, pas exacte, mais néanmoins très caractéristique, si nous examinons les chiffres du budget de l'assistance publique et ce que ces chiffres deviennent en 1914 et en 1915.

Voici ce que dit le Rapporteur, M. Roussel, dans son excellent rapport sur l'assistance publique fait au nom de la 5ème Commission; c'est un rapport un peu différent de ceux qu'on rencontre d'ordinaire car il vise à la fois 1914, 1915 et 1916.

Il ~~elle~~ est intitulé " Comptes financiers de 1914, Chiffres additionnels de 1915 et Projet de budget de 1916, de l'Assistance Publique".

Voici ce qu'il nous dit:

"La subvention complémentaire qui vous a été demandée (il s'adresse aux conseillers municipaux) pour 1914 a été de 6 millions 214 mille francs dont 5.478.000 francs pour les hopitaux et hospices et . . . . . 736.000 francs pour les bureaux de bienfaisance."

Voilà donc pour les 5 mois de guerre de 1914.

" Celle qui vous est demandée pour 1915 est de 12.627.683 francs

---

dont . . . . . 11.381.683 francs pour hospices et hopitaux , et . . . . . 1.246.000 , , pour les bureaux de bienfaisance"

Le bilan de 17 mois de guerre c'est-à-dire allant jusqu'à la fin de Décembre 1915 se traduit par une subvention complémentaire de 18.841.683 francs.

D'autre part, le Rapporteur M. Roussel propose à la fin de son rapport de régler le budget de l'Administration Générale de l'Assistance Publique pour l'exercice 1916 à un chif-

MS 274 (5)



fre très analogue à celui de 1915 c'est-à-dire 75.851.000 francs.

Donc ce n'est pas énorme; on sent très bien que là, il y a quelque chose de nouveau qui a même demandé de très gros sacrifices, j'ai là les chiffres pour la Ville de Paris: A elle seule, elle se prépare à fournir 10 ou 12 millions pour 1916.

Mais au fond, ce ne sont pas des chiffres colossaux.

Il faut remarquer aussi que la Ville n'a pas seulement à faire face à des dépenses nouvelles; elle a dû faire face aussi à des diminutions de recettes. Vous pensez bien que la fortune de la Ville et ses ressources par les recettes auxquelles couramment elle a droit et que couramment elle obtient, n'ont pas été sans subir le contre-coup de la guerre et voici en somme, Messieurs, les faits qui ont abouti à diminuer les recettes d'une façon assez sérieuse:

1° les locataires de la Ville ont fait un peu comme beaucoup d'autres, ils ont profité du moratorium et ils n'ont pas payé car la Ville rentre dans cette affreuse catégorie des propriétaires; elle engage même une partie importante de sa fortune en immeubles qui lui rapportent des loyers importants et <sup>lui</sup> fournissent par suite des ressources assez élevées.

D'autre part examinons la question des communes de la banlieue parisienne du Département de la Seine. Je fais ici allusion à une loi qu'autrefois j'ai développé ici même, la loi sur les soins médicaux. Dans cette loi se trouve la règle suivante: "Lorsque une commune n'a pas d'hôpital, elle doit mener son malade à l'hôpital voisin, mais naturellement, elle doit payer à la commune à laquelle appartient cet hôpital des frais pour les soins donnés à ce malade; ceci se fait couramment; les hôpitaux de Paris reçoivent couramment des malades de cette ~~b~~ des communes de la banlieue et couramment les communes payent régulièrement ce qu'elles doivent pour les soins

MS 2 (5)



obtenus et pour lesquels elles sont responsables. Mais les communes ont dit: "C'est entendu, nous vous devons des frais de séjour, mais notre pièce est vide." - Que vouliez-vous? on peut s'appeler la Ville de Paris, quand on rencontre un homme qui n'a pas de cheveux, on ne peut pas le ~~peigner~~ <sup>peigner</sup> Il a fallu leur dire, on verra plus tard; on a insisté évidemment, mais pour celles des caisses qui réellement ne pouvaient pas , on n'a pas pu les contraindre. C'a été une diminution de recettes. Mais surtout, Messieurs, l'Assistance a reçu ~~de~~ un coup des plus sensibles dans la diminution du droit des pauvres, c'est-à-dire de la taxe attribuée aux pauvres dans les théâtres et aux établissements de représentation tels que cinémas et autres. Je n'ai pas besoin de vous dire que l'un des premiers effets de la guerre a été précisément de supprimer à peu près les représentations et par conséquent de supprimer le droit des pauvres.

Voici là-dessus quelques chiffres intéressants:

En 1914, premier trimestre, par conséquent situation normale, on ne soupçonne pas encore la guerre: le droit des pauvres rapporte 2 millions 231 mille francs.

Le deuxième trimestre rapporte 1.824.000 francs.

C'est très naturel ; dans ce trimestre il y a des mois de vacances. Bien des Parisiens commencent à quitter la Ville; on va respirer l'air des champs.

Ce sont néanmoins de très jolis chiffres: 2 millions dans le premier trimestre, 1 million 824.000 dans le deuxième trimestre.

Avec ~~le~~ le troisième on a eu le mois de juillet qui a dû donner son plein, seulement c'est un mois de vacance; puis est arrivée la déclaration de guerre et naturellement avec Août et Septembre, on est tombé de 1.800 mille francs à 339.000 francs.

Vous pourrez même trouver que c'est beaucoup, si vous ou-



bliez le mois de Juillet qui a donné comme à l'habitude.

Pendant le dernier trimestre on tombe à 269 mille francs, et on est même un peu étonné de penser que le peu de reprise qui a eu lieu à ce moment, nous nous le rappelons, ait pu donner un chiffre pareil. Il ne s'agit pas en effet des recettes des théâtres; il s'agit seulement du droit qui revient à l'Assistance Publique sur ces recettes.

Tout cela a fait, Messieurs, qu'en 1914, avec 7 mois de bon et 5 mois de mauvais, on a encaissé pour le droit des pauvres, 4 millions 662 mille francs, alors que les prévisions étaient de 7 millions 1/2. C'est tout de même 2 millions 837.000 francs de perdus.

En 1915, tous les Parisiens le savent, il y a eu une renaissance; il est évident que d'abord il y a eu plus de tranquillité dans l'esprit; il y a eu la très réelle nécessité de permettre de vivre à tous ceux qui vivent du théâtre; cela a été pour beaucoup dans les autorisations données. Il y a eu l'arrivée de nos permissionnaires qui aiment bien profiter du peu de temps qu'ils ont pour aller au théâtre; finalement il s'est fait un mouvement de reprise, c'est incontestable.

Voici quelques chiffres:

Le droit des pauvres qui, en 1914 était tombé à 20.000 frs en Août à 27.000 en Septembre, à 46.000 en Décembre remontent en 1915 à 192.000 francs en Mars, 202.000 en Avril, 220.000 en Septembre et à 240.000 en Octobre.

Tout de même avec ces chiffres, on n'ira pas, pour 1915, quand on fera le total, au delà de 12 millions. C'est très naturel. Le droit donne plus qu'il ne donnait dans la seconde partie de 1914, mais il avait donné magnifiquement dans la première. En 1914, il avait donné 4 millions, en 1915 il ne donne que 2 millions.



Ce sont des pertes sensibles qu'il faut combler par des additions de crédit.

Heureusement, et autrement, Messieurs, on ne comprendrait pas comment la Ville de Paris et l'Assistance ont pu se tirer d'affaire et faire face au travail énorme que je vais décrire avec si peu d'augmentation de ressources.

Il y a des atténuations importantes.

Dans beaucoup de cas, l'Assistance Publique va nous apparaître agissant, rendant les plus grands services, supportant une tâche énorme sans plier sous cette tâche, mais en réalité ne payant pas, c'est-à-dire agissant pour autrui et c'est autrui qui paye. A la rigueur on fait les avances et quelqu'un remboursera et ce quelqu'un c'est l'Etat.

Pour les allocations militaires, par exemple, l'Assistance ne paye pas, c'est l'Etat qui paye.

Pour les militaires regis dans les hospices, c'est l'~~Assistance~~ Assistance Publique qui soigne, c'est entendu, mais il y aura un arrangement entre elle et le service de santé de l'armée. A Ivry, par exemple, l'armée paye 2 fr, à Paris, 2fr50 par jour et par militaire soigné; autrement on ne pourrait pas y arriver.

Il ne faut pas mettre à la charge de l'Assistance tous ces frais qui, en réalité, incombent à l'Etat.

De même pour les secours de chômage, il n'est pas compris dans les chiffres que je vais vous donner. La Ville n'a pas fait passer ces fonds là dans la caisse de l'Assistance Publique; elle en a fait un crédit spécial. L'Assistance est seulement l'organe par lequel sera faite la répartition convenable de ces fonds de chômage. L'Etat en prend d'ailleurs une partie à sa charge.

Ce n'est donc pas dans le budget de l'Assistance Pu-

MS 27(5)



blique ou même de la Ville que l'on trouverait en quelque sorte l'étiage des dépenses causées par l'immense service d'assistance que je vais rapidement décrire. L'Etat y intervient dans une très large part, mais ce qui reste, Messieurs, c'est que l'Assistance Publique a été chargée de tout le travail, c'est qu'il a fallu montrer un admirable dévouement du haut en bas de l'échelle de son organe pour donner à peu près satisfaction à tous.

Tout compte fait, en effet, quel travail plus important peut-on imaginer que ces enquêtes inombrables nécessaires, qui demandent beaucoup d'expérience et beaucoup de loyauté.

Ceci dit, entrons dans le détail.

Tout d'abord, nous rencontrons les allocations militaires.

Pourquoi d'abord.? Parce que c'est le premier besoin qui s'est rencontré. J'attaque ici, en ce moment l'étude du rôle de l'Assistance, plus exactement du bureau de bienfaisance, et je dirai plus tard quelques mots sur les établissements hospitaliers.

Tout est à la charge du bureau de bienfaisance, non pas au point de vue de l'argent, mais au point de vue du travail.

C'est le premier besoin qui s'est présenté. Le décret de mobilisation est affiché sur les murs. Le lendemain une foule de parisiens s'en vont. Celui qui part ainsi pour aller faire campagne emporte les petites ressources de la famille et quelques jours après sont les femmes et les enfants qui sont dans l'embarras, qui s'adressent à l'Assistance et au secours desquels il faut immédiatement venir. Messieurs, de tous temps, on s'était dit qu'en présence d'un pareil évènement auquel d'ailleurs personne ne pouvait croire, il faudrait beaucoup de sacrifices et venir au secours de toutes les familles privées de leur chef.

L'idée d'allocation c'était dans l'air, il était bien



évident que l'Etat allait s'en préoccuper. La charge en revenait à lui, pas à d'autres, il ne reculait pas devant cette charge seulement il fallait du temps.

Et en effet la loi fut votée dès le 5 Août 1914 portant en principe le droit aux allocations, mais ce n'est qu'une quinzaine de jours plus tard qu'elle entra vraiment en vigueur.

15 jours c'était beaucoup pour ceux qui avaient besoin de manger.

Mais la Ville est intervenue et elle a donné l'ordre à tous les bureaux de bienfaisance de recevoir les demandes, de les étudier rapidement; il suffisait de monter qu'on avait bien son chef parti et l'allocation était immédiatement donnée.

Dès le 7 Août les allocations commencent très abondantes et on a rendu ainsi à la population parisienne les plus grands services. Comment faire face, Messieurs à ces dépenses.?

La loi n'est pas encore entrée en application. Si vous allez chercher des fonds chez le Ministre des Finances, il vous dira: la loi n'est pas applicable. Débrouillez-vous tout seul. Alors voici ce qu'on fit: La Ville, la Préfecture, l'Administration, si vous voulez, donna l'ordre au bureau de bienfaisance de faire face à ces demandes avec les ressources disponibles. Dans les Mairies il y a des ressources; il y en a même dont les maires ont un certain fond dont ils se servent pour accorder des secours un peu exceptionnels dans des situations particulières; on leur a dit, prenez tout cela, marchez.

Mais cela ne suffisait alors il leur fut indiqué de créer des petits bons de 1 fr. et de 2 fr payables à celui qui les recevait c'est-à-dire à celui qui avait reçu l'allocation; ils étaient payables en nature; ce n'était pas du tout quelque chose de nouveau pour l'Assistance Publique. Je me souviens très bien, il y a 20 ou 25 ans, c'était un procédé courant, on don-

MS 281 (5)



nait peu en argent, beaucoup en bons. Sur le vu du bon, les fournisseurs donnaient, sachant qu'ensuite, ils seraient payés. Ce procédé fut supprimé parce qu'il y eut des abus.

Cette première phase se trouve donc traversée difficilement, mais en somme brillamment.

On arrive enfin au fonctionnement de la loi et à partir de ce moment, c'est l'Etat qui paye; il paya même l'arriéré aux titulaires d'allocations; désormais ce fut le percepteur qui paya. Seulement la Ville eut le geste très large, elle ne voulut pas être remboursée. Quand il fallut rembourser les fournisseurs de denrées, elle leur a dit de présenter les bons et elle a donné millions pour liquider tout cela. Elle a fait face aux difficultés du premier moment et n'a pas accepté de remboursement. C'était très bien.

Quand la loi entre en fonction, c'est l'Etat qui paye; vous savez ce que c'est, 125 par chef de famille, 0 f50 par enfant ou personne à la charge.

Comment cela va t'il être distribué? Qu'est ce qui va dire, telle personne a droit à l'allocation, telle autre, non.

Vous savez quel est le système, le mécanisme.

Il y a trois degrés de juridiction: la personne qui désire l'allocation commence par s'adresser à son maire. Le maire alors transmet la demande à la commission cantonale et celle-ci prononce. Elle prononce, Messieurs, après une première enquête, par la Commission permanente du bureau de bienfaisance laquelle se livre à un travail formidable.

Cependant les renseignements peuvent ne pas être très justes, la commission ~~cantonale~~ peut refuser, le solliciteur peut réclamer, alors 1er degré d'appel.



On saisit le Préfet de la Seine qui alors saisit une Commission départementale, c'est alors la commission d'appel qui décide et si sa décision ne plaît pas à l'individu qui demande l'allocation, on peut encore s'adresser de nouveau au Préfet de la Seine deux fois nommé, mais en lui indiquant que c'est un appel sur appel. Il transmet au Ministère de l'Intérieur où siège une commission supérieure des allocations et la décision définitive sera prise.

Je m'empresse d'ajouter qu'on peut toujours recommencer. Si cette histoire vous amuse..... Toute raison nouvelle de solliciter l'allocation peut être examinée.

Tout cela est très bien fait avec l'aide dévouée des bureaux de bienfaisance. Il y a là un travail énorme qui est admirablement bien fait.

En 1914, Messieurs, il y eut ainsi 55 millions 900 mille francs distribués; je dois dire que tout d'abord, le chiffre des certificats d'admission avait été formidable: 419 mille. Seulement beaucoup de personnes sont allées en province, et puis par la suite, on réduisit un peu tout cela et on tomba à ..... avec 372.671 enfants de moins de 16 ans.

En ~~dé~~ 1914, la dépense coûta 55 millions 900 mille francs, en 1915 (les chiffres s'arrêtent à la fin de septembre, parce que les statistiques n'ont été arrêtées que postérieurement) la somme est de 121 millions 435 mille francs, rien que pour Paris, ce qui fait pour les 5 mois de 1914, et les 9 mois de 1915, 177 millions 335 mille francs, et les chiffres ont depuis pas mal augmenté parce que les pauvres gens qui l'avaient ont continué à la recevoir et même il a du y avoir augmentation parce que de nouveaux citoyens ont été mobilisés et par conséquent il y a eu des nouvelles demandes justifiées et accordées.

A Paris, on a été très large, c'est bien naturel, vraiment,

MS 241(5)



1 fr 25, et 0,50 par enfant c'est terriblement peu; il est donc assez naturel qu'on ait tenu compte des difficultés particulières qu'il y a à vivre à Paris, et dans de nombreux cas on a accordé l'allocation.

Le Préfet de la Seine a pu dire en tous cas, dans ~~ce~~ rapport présenté au Conseil Municipal, que le nombre des recours formés contre les décisions des commissions cantonales est pour Paris l'un des plus réduits qui a été atteint dans l'ensemble des départements.

Messieurs, l'insuffisance évidente du secours a frappé Général le Conseil de la Seine : il ne s'agit plus en effet ici du Conseil Municipal, du moment qu'on était sorti du premier hourvari où il fallait secourir promptement.

Ce n'est plus Paris, c'est le département, c'est le Conseil Général qui est alors intervenu et qui a voté au mois de Novembre ~~en~~ un petit supplément de 25 centimes de majoration non pas sur l'allocation donnée au chef de famille, mais pour les enfants; on a accordé 75 centimes en plus qui commencent à être versés du premier décembre jusqu'au ~~premier~~ avril et on prolongera, soyez tranquille.

Voilà pour l'allocation militaire.

Vient maintenant le secours de chômage.

C'était inévitable. A côté des familles qui ont perdu leur chef qui est parti, par conséquent qui se sont trouvées dans un grand embarras, il <sup>en</sup> y a eu bien d'autres qui ont été frappées par l'arrêt des affaires; les maisons fermées, les emplois perdus, l'impossibilité d'en retrouver d'autres, il fallait absolument venir au secours de cette masse considérable de ~~travailleurs~~ citoyens et de citoyennes surtout, hors d'état de travailler : c'est le secours de chômage organisé par le

MS 24 (5)



Conseil Municipal; C'est en effet l'affaire de la Ville ; ce sont des conséquences de la guerre qui ne regardent pas l'Etat; elles concernent la Ville. Dans cette ville il y a des gens qui meurent de faim, qui ne peuvent pas travailler, c'est à la Ville à les secourir. Les secours fonctionnent dès le 22 Août; il est de 1 fr 25 et de 0,50 de majoration par enfant. Ces secours est donné, non pas à la huitaine, non pas à la quinzaine, mais à la seizaine, tous les 16 jours; il y a des raisons de comptabilité sur lesquelles je n'insiste pas.

Le cumul n'est pas permis et par conséquent l'allocation militaire ne peut pas cumuler avec le secours de chômage, pas même le secours aux familles nombreuses; il peut se cumuler avec l'allocation militaire, mais pas avec le secours de chômage. Pourquoi ? Le premier vient de l'Etat; la Ville a été moins large.

Comment l'accordera t'on? Ce sera toujours cette commission permanente qui, de ce chef, a eu un travail formidable, enquêtes, nombreuses séances nécessaires pour prendre des décisions.

On établit dans les mairies un système de fiches pour que toutes les la même personne ne vint pas picorer dans ~~la même~~ assiettes. Avec ces fiches, si on se présentait pour obtenir l'allocation militaire, on répondait à l'intéressé: Non, non, vous avez déjà le secours de chômage, vous ne pouvez avoir l'allocation militaire. On n'a pu établir cela entre arrondissements, bien que quelques personnes aient pu tenter de toucher dans deux arrondissements, mais c'est extrêmement rare et ce système était bien compliqué.

Il y eut un très bel effort, reconnaissons-le; les allocations pour chômage, montrent combien la Ville fut généreuse, avec quel élan, elle vint au secours de toutes les misères qu'elle connaissait.



L'Etat pensa alors qu'il fallait encourager une chose de ce genre, encourager les caisses à le faire, ~~elle~~ il eut à son tour un geste généreux dont nous avons profité, il a dit: "Je prends à ma charge 33 % de la dépense; toutes les communes qui donneront un secours de chômage recevront de ma part, 33 % de ce secours; la première qui reçut ce secours fut naturellement Paris. Mais avec l'Etat il y a toujours un peu de grattage, il dit 33 %, mais en déduisant les dimanches et fêtes (on n'a pas le droit d'avoir faim ces jours-là), et d'autre part (cela se comprend mieux) avec un maximum de 2,fr 50 par famille, la part de l'Etat descend en réalité à 27 %. L'Etat a dit, je veux bien donner le 1/3, mais je ne veux pas que par famille cela monte à plus de 2fr50. Cette descente à 27 % en ~~apparence~~ apparence, ce n'est rien, mais cela fait 6 % que nous perdons; mais la part de l'Etat était quand même sérieuse.

On a compté à la fin de l'année 1914, 1.478.000 allocations distribuées qui avaient coûté 34.621.000 francs; c'est joli! mais heureusement l'Etat avait pris sa part : 9.388.000 francs, il était donc resté à la Ville 25.233.000 francs.

En 1915, cela n'a pas sensiblement diminué. Cependant je dois dire qu'en présence de cette charge énorme, très lourde en effet, on a dit, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus; et puis d'autre part, il faut que les affaires reprennent un peu; il n'est pas admissible qu'indéfiniment, nous ayons à soutenir cette grande masse de chômeurs et on a fait en effet tout un travail; d'une part, on a refait des enquêtes, à la suite desquelles il y eut des gens qui se sont vus ~~retirer~~ retirer des secours de chômage; pour beaucoup, ce n'est pas justifié.

Puis on a pris tous les moyens possibles pour raviver les placements; le Ministre de l'Intérieur a fait des circulaires

MS 24 (5)



pour faciliter la reprise du travail; on a pris dans les bureaux le nom de tous ceux qui pouvaient désirer du travail et le nom des employeurs et on est arrivé à replacer dans une certaine mesure pas mal de gens et <sup>ainsi</sup> on est arrivé à une diminution assez sensible de chômeurs.

Puis il y a eu des départs de Paris éloignant des personnes qui, disparaissant, n'avaient plus droit au secours.

Voici quelques chiffres du rapport de M. Roussel; il établit la série, soit pour le nombre des allocations, soit pour les dépenses depuis le début de la guerre jusqu'à la fin de septembre. Prenons les dépenses qui seront naturellement en relation avec le nombre des assistés.

Rien que pour <sup>une</sup> seizaine, au début: 3 millions 727.000

	4 millions 3
pour les autres	4 , , 6
	4 , , 7
	4 , , 4
	4 , , 2

Puis nous commençons à descendre. Nous voici en 1915: les affaires reprennent:

3 millions 6
3 , , 1

En Avril les moyens mis en jeu pour la reprise des affaires commencent à donner leur plein:

2 millions 8
2 , , 7
2 , , 5
2 , , 4
2 , , 2
2 , , 2
2 , , 1
2 , , 0



~~la fin au~~ Enfin au mois de Septembre nous avons 1 million 9

1 , , 8

1 , , 7

Il n'y a rien de plus curieux, le chiffre est secondaire, la marche seule est intéressante. Vous voyez que les moyens qu'on a employés ont produit des effets assez sérieux.

Messieurs, l'allocation militaire, l'allocation pour chômage, cela ne pouvait pas suffire.

Il est évident que d'autres difficultés allaient surgir; elles n'ont pas tardé; il a fallu instituer bientôt des secours aux réfugiés.

De très bonne heure, en effet surtout pendant la marche des Allemands sur Paris, une foule de pauvres français fuyant l'invasion se réfugient à Paris. Il est évident d'abord qu'on a cherché à ne pas les garder à Paris. Ce n'était pas précisément le moment de les garder sous pareille menace. Le péril étant passé, ils reviennent, parce que du moment qu'on est ainsi ainsi déraciné, pourquoi voulez-vous qu'ils aillent en province dans le Sud?. Il y a la capitale qui les attire, cette persuasion qu'à Paris on trouve tout ce que l'on veut, on arrive, on a une place excellente, cela va tout seul: donc espoir d'une place et puis aussi, cela c'est très touchant, ils se rapprochent de chez eux; ce sont des gens du Nord et de l'Est. S'en aller là-bas ! Quoi faire ? Marseille, cela ne les touche pas, tandis que revenir à Paris, c'est la ville où ils sont le plus près de l'endroit où ils ont laissé leurs intérêts, leur famille; il faut donc venir au secours de ces gens là; ils sont embarrassés de vivre.

Tout d'abord, Messieurs, les bureaux de bienfaisance marchent et disposent de ce qu'ils ont d'argent pour les secourir, mais il faut que l'Etat s'en mêle. D'ailleurs des œuvres pri-

MS 24 (5)



vées s'étaient formées et puis aussi des comités départementaux. Pour chaque département envahi on avait créé un comité. Et alors quand un pauvre réfugié arrivait: on lui disait: d'où venez-vous? Allez dans ce comité, vous allez trouver des ~~projectiles~~ personnes qui s'intéresseront à vous.

Tout d'abord l'Etat est intervenu; tout d'abord il les a autorisés, il leur a donné existence légale.

Il y en eut des masses dans Paris: Je cite au hasard, le Comité de l'Aisne, Mairie du 10ème; le Comité des Ardennes, 22 Galerie d'Orléans; le Comité du Nord, Café Barbotte, juste en face de la Gare du Nord, rue de Dunkerque. On sait très bien où se trouve chaque comité départemental.

On leur a ~~dit~~ donc donné une existence légale. Ils sont chargés d'examiner la situation de chacun; ils l'examinent en toute affection; ce sont des compatriotes, ces gens qui sont dans ces comités. On ne prend pas un homme du Midi pour diriger un Comité du Nord, quand ils reçoivent un pauvre évacué qui est un compatriote, il l'entoure de soins. Ce sont ces gens qui dirigent les comités qui présentent les réfugiés pour l'allocation et c'est sur leur présentation que l'allocation leur est accordée et bien entendu, ici encore ce sont les bureaux de bienfaisance, c'est-à-dire la commission permanente qui sur la présentation des comités départementaux fait l'étude définitive et prononce.

C'est encore un travail formidable pour l'assistance et des charges considérables. On admit aussi des Belges et des Russes car il y a aussi des réfugiés russes. Ceux qui n'ont pu gagner la Russie ou qui pour d'autres raisons n'ont pu rester dans leur pays.

Les Belges cependant sont beaucoup plus nombreux; ils

MS 241(5)



ont leur comitédépartemental, c'est leur Consulat.

Un Belge arrive à Paris, il va à son Consulat. Au Consulat Belge, il est regu comme si c'était un Comité départemental. C'est lui qui présente pour obtenir l'allocation.

Le 10 Novembre, Messieurs, alors que le service avait été prganisé, on était déjà à 13.595 réfugiés admis au secours à savoir 8.574 chefs de famille et 9.031 personnes à leur charge, coûtant 66.766 francs. Mais ce n'est là qu'un faible début, à la fin de Novembre, ce n'est pas loin du 10 Novembre à la fin, nous sommes à 46.597 réfugiés qui nous coûtent 3.332.000 francs.

Au 30 Septembre 1915, on est à 55.214 bénéficiaires de l'allocation et finalement l'Etat a distribué depuis le début 15 millions de francs. Il ne le regrette pas, je le constate. Il fallait le faire, mais il est évident que ce sont de très lourdes charges.

En dehors de ces interventions officielles, la charité privée s'est occupée d'eux ; quelques uns les soignent et subviennent à leurs besoins. A ceux là on ne donne pas une allocation, on donne plutôt une subvention à ces oeuvres et d'autre part, l'Etat lui-même, plutôt la Ville, l'Administration Préfectorale a consacré pendant assez longtemps un asile, l'Asile Benoît M..... à les recevoir, à les entretenir. Mais ces derniers temps, je ne sais pour quelle raison,, on en a changé la destination et <sup>la</sup> on attribué cet asile à l'oeuvre des soldats belges sans parents, mais ce n'est pas la même chose.

Tout ceci nous met en présence des conséquences directes de la guerre, mais vous sentez bien qu'à côté de tout cela qui est la floraison nouvelle, les bureaux de bienfaisance ont dû s'occuper de leurs anciennes fonctions et faire face à leurs anciens besoins. Ils ont continué et en disant cela , ils

MS 221 (5)



on leur fait le plus grand compliment, et des difficultés se présentaient fatallement. Et d'abord, qu'est ce qu'allait devenir nos vieillards, tous nos vieillards qui sont admis à l'assistance obligatoire, soit qu'ils soient hors concours par le fait de l'âge ou qu'ils soient assimilés aux vieillards à cause de leur infirmité; incapables de travailler ils devaient naturellement continuer à toucher la somme qui leur avait été attribuée.

Mais on rencontra là deux complications. D'abord, on s'est trouvé en présence de vieillards qui arrivaient de leurs départements plus ou moins désorganisés, souvent même envahis.

Qu'allait-on faire ? Cela regardait l'Etat. Ce fut lui qui s'en chargea et c'est le principe même de la loi sur l'assistance obligatoire. Du moment qu'une commune ne peut pas subvenir à ses frais, c'est le département que cela regarde, et si le département ne peut pas, c'est l'Etat qui intervient.

Mais nous, les nôtres, il est impossible de s'en tenir au fonctionnement antérieur.

Pourquoi ? Parce que, antérieurement près des 2/3 de ces vieillards ou infirmes ne recevaient pas l'allocation totale. C'est 30 francs, cette allocation totale; il n'y en avait guère que 1/3 qui recevait 30 francs; les autres, on leur avait alloué 15 frs, 20 frs conformément à la loi à cause qu'on avait estimé que leur état, soit vieillesse, soit toute autre cause, diminuait bien leur force de travail, mais ne la supprimait pas <sup>et</sup> parce qu'en fait on savait qu'ils étaient secourus dans telle ou telle condition par des particuliers. Messieurs, tout cela disparaît; leur force de travail n'avait pas certes diminué, mais il n'y avait pas de travail; de même où auraient-ils les secours qu'ils pouvaient toucher. Où étaient leurs

MS 24 (5)

the following day. I had to pay about half of six thousand  
to the Indians to get a permit to hunt and trap in their country  
and to camp there. My traps were set and I had many animals  
trapped before I had to leave. I had to leave because

the Indians were getting very bad and I had to leave to get away  
from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

from them. I had to leave because I had to leave to get away

bienfaiteurs; les liens étaient rompus; on procéda à une révision; on tient à dire que c'était une révision. La vérité c'est qu'on a donné à peu près à tout le monde les 30 frs. La moyenne s'est en réalité élevée non pas à 30 frs par tête, mais à 29 frs. Vous voyez que ce n'est pas bien loin; depuis, on a dit, on a eu la manche très large, et alors on a fait une révision nouvelle et la moyenne est tombée à 29fr063.

Grosso modo on peut dire qu'on a mis tous à 30 frs; c'était indispensable. Je dirai même qu'à mon sens, on n'a pas été très généreux.

On commence par dire qu'on ne peut pas vivre à moins de 1 fr 25 et à un vieillard, vous lui donnez 1 fr. On aurait dû ajouter 25 centimes. On y a hésité, songé, on a hésité, comme toujours, ce sont des arguments de forme qui triomphent du moment qu'on hésite; Après la guerre, disait-on, il ne sera plus possible de les ramener à 30 francs; c'aurait été peut-être facile; enfin on ne l'a pas fait, mais remarquez c'est qu'ils ne le prennent pas si aisément que cela; du moment qu'ils ont 30 fra, il ne peuvent pas recevoir autre chose du bureau de bienfaisance et puisqu'on a posé comme minimum 1 fr 25, il n'est pas logique de leur donner 1 fr. En tous cas l'augmentation de ce fait est de 2 millions par an.

Il est à noter que les placements de vieillards dans les hospices ont beaucoup diminué et certainement ce sera pour beaucoup dans l'augmentation des frais incomptant à la Ville. Pourquoi? Une foule de ces hospices ont cessé d'être dans le courant de la circulation; il les a fallu pour la guerre, et on n'a pas pu y mettre les vieillards qui demandaient à être hospitalisés.

Finalement, la moyenne se trouve pour les 3 premiers mois de 1915 de 95 placements par mois, alors que la <sup>moyenne habituelle</sup> ~~mois~~ est de 240.



Cette matière si vivante, si intéressante que nous y trompons pas, de l'allocation aux vieillards a donné lieu à un conflit très curieux entre l'Etat et l'Assistance publique.

Voilà par exemple un homme qui n'est pas vieillard officiel; il a 69 ans 1/2 (l'âge fatigique, c'est 70 ans).

Il a été admis à l'allocation militaire. Son fils était son soutien de famille, il est parti; On admet ce vieillard à l'allocation militaire. Il arrive à l'âge de 70 ans. A ce moment l'Etat dit: Je ne connais plus ce vieillard, faites lui faire sa demande, donnez lui le secours de 30 francs comme vieillard; je ne le connais plus comme allocation militaire.

L'Assistance répond; c'est extrêmement rigoureux; il a le droit de demander l'assistance, il n'y est pas contraint; je ne l'y mettrai que s'il le demande. L'Etat répond: Mais il ne le demandera pas; il ne touchera plus qu'un franc au lieu de un franc 25; Qu'est-ce que cela peut faire à l'Etat. Ah! mais c'est l'Etat qui paye l'allocation, tandis que c'est la Ville qui paye ~~moi~~ et seule, et entièrement le secours aux vieillards.

L'Etat dit: c'est votre charge, ~~mais~~ moi, je me débarrasse, tranché. Alors on est là, et je ne sache pas que le conflit soit ~~arrê~~ gé d'une façon bien nette.

Messieurs, toujours sans abandonner la recherche du fonctionnement de l'assistance en tant qu'elle continue à faire ce qu'elle faisait avant la guerre et en examinant ce qu'elle aurait fait si la guerre n'avait pas éclaté, nous rencontrons 2 lois, l'une du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, et celle du 30 juillet 1913 sur l'assistance aux femmes en couches.

Quand la guerre a éclaté c'est à peine si ces lois commençaient à être en pratique. Qu'allait-elles devenir?

Elles ont tout simplement continué à fonctionner. Pour

MS 27 (5)



la première en avril 1914 on a donné 97.110 frs; au mois de juillet 1914, on en était à 104.024 fr 26. La guerre intervient, et en fait, Messieurs, la progression continue, on ne fait pas la moindre difficulté dans l'application de cette loi aux familles nombreuses. La progression a un peu ralenti, cependant, parce qu'on n'a pas admis le cumul de cette loi avec l'assistance pour le chômage. Finalement, au cours des mois de 1915, il semble qu'on soit arrivé à quelque chose de très ferme, très net: 105.000 francs par mois.

Marche sensible, pas trop générée par la guerre. Ai-je besoin de dire qu'on a été obligé de modifier certaines formalités relativement à l'application de cette loi. Si on avait ~~é~~ appliqué la loi rigoureusement dans sa lettre, au lieu de l'appliquer dans son esprit, pour permettre de toucher le secours, il fallait un bulletin signé du chef de famille. C'est très bien, mais le chef de famille est au front; on a dit: du moment qu'il n'est pas là, c'est la mère qui le remplaçait, c'est sur sa signature que le secours sera accordé.

Pour le deuxième au moment de la guerre, elle commençait tout juste à s'établir, c'est l'assistance aux femmes en couches. La progression continue; en fin de 1914 et pendant les premiers mois de 1915 ~~é~~, on est arrivé aux chiffres suivants: premier trimestre: 5.822 mères ayant reçu à elles toutes 196.000 francs.

Dans le deuxième trimestre, c'est à peu près la même chose: 191.000 francs; et puis ensuite on a un très grand abaissement. Beaucoup de personnes ont quitté Paris, puis les conséquences de la guerre commencent à se faire sentir. On n'a plus que 3.000 mères secourues pour 129.000 francs.

Messieurs, avant de quitter les bureaux de bienfaisance, je vais vous donner communication d'une note que le Maire du 16ème arrondissement a bien voulu dresser pour moi. Cette note ne contient aucun secret, mais elle va vous donner en quelques li-

MS 24 (5)



gnes le fonctionnement d'un bureau de bienfaisance. Le 16ème ce n'est évidemment pas l'arrondissement le plus pauvre, mais il y a encore beaucoup à faire.

1913 1915

Secours d'allaitement:

7.431 5.325

Secours individuels:

39.003 40.007

Secours à d'anciens indigents non admis à l'assistance obligatoire:

14.531 3.604

Assistance aux vieillards:

351.000 467.000

Vous voyez l'effet de tout ce que je viens de vous exposer.

Assistance aux familles nombreuses:

N'existe pas 31.525

Assistance aux femmes en couches:

N'existe pas 8.390

---

409.000 francs 556.000 francs,

Auxquels il faut ajouter: 556.000

les secours de chômage qui ont donné 1.212.000 francs,

les secours aux réfugiés . . . . . 580.000

Secours aux femmes de mobilisés en attendant l'allocation militaire . . . . 5000

---

Au total on a donc distribué . . . . 2.353.000 francs

au lieu de 1.409.000 francs en 1913.

Pour les secours d'allocation militaire donnés par le percepteur on a: 4 millions 300.000 francs, soit au total pour le 16ème arrondissement: 6.603.000 francs.

Et il faut noter que c'est un arrondissement qui n'est pas précisément celui qui a le plus besoin d'être aidé.

MS 24 (5)

and the development of the international oil and  
gas industry. It is a significant and growing part

of the world's energy supply, and its impact on the  
environment and society is becoming increasingly

apparent. The industry is facing significant  
challenges, including climate change, energy

security, and the need to transition to a  
more sustainable and equitable energy system.

The industry is also facing significant  
regulatory challenges, including climate change  
policies, energy efficiency standards, and  
environmental regulations.

The industry is also facing significant  
economic challenges, including the impact of  
the oil price crash, the impact of the COVID-19  
pandemic, and the impact of the transition to a  
more sustainable energy system.

The industry is also facing significant  
social challenges, including the impact of  
the oil price crash, the impact of the COVID-19  
pandemic, and the impact of the transition to a  
more sustainable energy system.

The industry is also facing significant  
political challenges, including the impact of  
the oil price crash, the impact of the COVID-19  
pandemic, and the impact of the transition to a  
more sustainable energy system.

The industry is also facing significant  
technological challenges, including the impact of  
the oil price crash, the impact of the COVID-19  
pandemic, and the impact of the transition to a  
more sustainable energy system.

The industry is also facing significant  
environmental challenges, including the impact of  
the oil price crash, the impact of the COVID-19  
pandemic, and the impact of the transition to a  
more sustainable energy system.

The industry is also facing significant  
economic challenges, including the impact of  
the oil price crash, the impact of the COVID-19  
pandemic, and the impact of the transition to a  
more sustainable energy system.

The industry is also facing significant  
social challenges, including the impact of  
the oil price crash, the impact of the COVID-19  
pandemic, and the impact of the transition to a  
more sustainable energy system.

Dans tous ces chiffres ne figurent pas les distributions gratuites de lait, de charbon pendant l'hiver, de vêtements pendant toute l'année, et les dépenses des ouvrages.

Voyons aussi rapidement les services hospitaliers;

Les services hospitaliers devaient fatallement subir de grosses épreuves du fait de la guerre.

D'abord lors de la marche sur Paris, l'Assistance Publique a été obligée <sup>d'abandonner</sup> ce qu'elle avait d'établissements dans les régions menacées: Angicourt, St-Firmin, Aulnay-sous-Bois, Garches, Roche-Guyon, les Ménages à Issy, Brévannes, Zola à Médan, Anthony. Vieillards, enfants, tuberculeux, voilà quels étaient les pensionnaires de toutes ces maisons ; il a fallu les ramener et les placer comme on a pu. Tous ceux qu'on a pu rendre à leur famille ont été rendus ; les autres, on les a envoyés en province ; on a fait comme on a pu ; quelques uns de ces établissements depuis, ont repris. Ainsi Brévannes a été rendu à l'Assistance Publique et à la population civile. Angicourt, au contraire, qui était une maison de convalescence pour tuberculeux est laissée aux tuberculeux militaires ; alors elle échappe à l'administration ~~de~~ et à l'Assistance Publique. Les hôpitaux de Paris ne pouvaient pas rester en dehors du mouvement d'ambulances et de soins militaires à donner aux blessés. Une réquisition consentie d'accord avec l'Assistance réclama dans les hôpitaux de Paris 4.300 lits et 1200 dans les hôpitaux de province dépendant de l'Assistance de Paris. Ils ont été mis à la disposition de l'autorité militaire ; ils sont encore à sa disposition, c'est pour les soins donnés dans ces lits que la somme de 2 fr 50 par lit et par jour a été donnée.

Dans ces conditions, vous voyez que l'Assistance Publique a du mal de suffire aux besoins de la population civile augmentée encore de beaucoup de réfugiés dont quelques uns arrivaient en mauvais état.



On rencontra des difficultés partout; le personnel médical de chirurgie a été en grande partie mobilisé. On l'a remplacé, on a fait appel à tous les médecins de bonne volonté; les anciens internes des hôpitaux furent appelés ainsi que les jeunes gens capables et de bon vouloir et le service a fonctionné en donnant beaucoup de satisfaction.

La population parisienne doit être très reconnaissante pour l'effort admirable donné par l'assistance, car le succès n'a été obtenu que grâce au dévouement absolu de tout le personnel.

Juillet et Août ont été très difficiles à passer; ce sont les mois d'épidémie; il y a eu un afflux considérable de malades et la population civile n'a pas souffert. Les services de maternité ont été beaucoup moins surchargés surtout à un certain moment; il y a eu une diminution d'à peu près moitié; on a eu alors des locaux disponibles; on a pu reconquérir un peu de place perdue. A ce point de vue, je dois citer l'hôpital du roi Albert; on a créé pour les Belges un hôpital indépendant indépendant, autonome qui, en fait est installé à l'Hôtel Dieu, dans les salles de la maternité, les salles qui sont au Nord et qui donnent sur le quai de Montebello, avec entrée rue d'Arcole; il est autonome, tout en profitant des services généraux de l'Hôtel Dieu: pharmacie, cuisines, chauffage, bains, radiographie, laboratoires, etc. Il profite de tout cela; il a une administration belge, il a été inauguré solennellement et est une preuve des relations de nos excellents amis les Belges.

Dois-je vous citer le Mont de Piété; c'est un côté très intéressant de l'Assistance, mais le sujet est tellement énorme, je le réserve pour en faire un sujet à part.

Pour le charbon!!!! C'est au Conseil Municipal qu'il faut voter

MS 271 (5)



des félicitations et qui a distribué des quantités de charbon telles qu'on n'a pas souffert du froid.

Ce sont là des détails, il y en aurait bien d'autres, si l'on voulait dire tout ce qui a été fait pour empêcher que la vie ne devienne trop difficile.

Pour terminer je veux dire un mot de l'assistance privée Il serait injuste de ne pas le faire.

C'est quelque chose de merveilleux l'effervescence, l'élan de charité, le besoin de se porter au secours qui a secoué toute la population parisienne et d'une façon générale toute la France.

J'ai là deux petits volumes, vous ne vous douteriez pas de ce que c'est. C'est "Paris, charitable pendant la guerre" A part la préface qui est écrite parfaitement, tout le reste ce sont des énumérations d'oeuvres et chaque oeuvre a une ligne et il a fallu faire un supplément, juste de la même façon et le voici. Il y a aussi des œuvres qui existaient avant la guerre, mais les 2/3 de cela s'est formé à mesure que les besoins apparaissaient.

Voici comment la table des matières est comprise:

Elle classe toutes ces œuvres en:

- 1<sup>o</sup> Oeuvres pour les combattants
- 2<sup>o</sup> Oeuvres pour les non combattants
- et enfin œuvres pour réfugiés.

là vous trouvez de tout, pour faire face à tous les besoins imaginables.

Il m'est impossible de dire autre chose; je ne peux pas entrer dans les détails, mais il en est quelques uns qu'il est bon de signaler.

A tout seigneur, tout honneur:

L'Œuvre du Secours National qui a été instituée tout de

MS 21 (5)



suite; c'est une œuvre admirable qui a eu pour objet d'aider toutes les œuvres qui se formeraient, de les encourager, de les renseigner, au besoin même de les subventionner, avec le désir de porter son effort là où le besoin se ferait le plus fortement sentir. A la tête de ce Secours, on a mis des hommes de tous les partis, représentant tous les partis; tout se fait d'une façon très large, sans aucune préoccupation en dehors du bien à faire; c'est là qu'on trouve l'appui pour les ouvroirs pour les Repas Populaires, pour les Soupes, ce sont les municipalités qui font cela, mais ouvroirs, repas populaires, soupes, donnent droit à la Mairie à recevoir des subventions du Secours National, c'est très bien compris, cantines, maternelles et scolaires, tout cela est compris dans cette œuvre...

C'est aussi volontiers au Secours National qu'on s'est adressé quand on a voulu organiser ce qui s'appelle une "journée". La garantie du Secours National est estimée de tout le monde. S'il donne son estampille, cela va tout seul.

Il a fait dernièrement un appel pour avoir des vêtements pour les envoyer dans les Départements occupés où nos pauvres compatriotes mouraient de froid. Cet appel a été entendu, vous ne vous imaginez pas tout ce qui est parti. Il y eut un arrangement par lequel il était entendu que l'Allemagne n'y toucherait pas et cela a apporté un grand soulagement dans les provinces envahies.

En second lieu, je dois vous signaler les Croix Rouges. Je dis "les Croix Rouges" car les Croix Rouges se manifestent dans trois sociétés:

La Croix Rouge proprement dite qui date de 1904 et qui se sous-intitule "Société française de secours aux blessés militaires"

MS 271(5)



L'Association des dames françaises fondée en 1879,

L'Union des Femmes de France fondée en 1882.

Ces Croix Rouges se trouvent dans un grand nombre d'hôpitaux. Evidemment on a pu dire, de temps en temps, relever quelques critiques, mais enfin dans l'ensemble leurs bienfaits sont énormes et elles rendent de bien grands services, et quand on est obligé de voyager dans des conditions difficiles, quand on arrive en gare et qu'on trouve des personnes qui vous aident, on bénit la Croix Rouge.

En troisième lieu, il faut signaler les efforts admirables des Etrangers. Les hôpitaux américains, notamment celui de Neuilly, la Croix Rouge anglaise, la Croix Rouge japonaise. Citons aussi les envois du Canada qui sont recueillis par un Comité intitulé "Aide à la France". Parmi ceux-ci on cite l'envoi de M... de Québec qui a donné à la

France la somme de francs!!! Les victimes des Taubes ont été secourues sur ses fonds. Lorsque certaines misères apparaissent dans les milieux des familles mobilisées, on trouve, grâce aux bienfaits de tous, les moyens de les secourir.

Il faut signaler aussi l'Office Départemental. Je répète que je ne donne que quelques indications et que j'en pourrais donner des milliers.

L'Office Départemental est une chose très intéressante; c'est une affaire privée. A première vue, on croirait que c'est une affaire départementale. Elle a été fondée sur l'initiative d'un Conseiller Municipal, M. Chassaigne-Guyon.

Il est composé exclusivement de membres du Conseil Municipal et du Conseil Général. Mais ce n'est pas une œuvre de la Ville, c'est une œuvre privée.

MS 27(5)



Il est surprenant de voir le développement que cette œuvre a regue. Son but était de secourir la population parisienne, de recueillir des fonds pour les donner. Avec la guerre, les choses se sont précisées; il y a toujours eu cette mission pour cette œuvre de secourir la population, mais <sup>la</sup> on a ajouté d'autres missions, entre autres celle des trains de blessés, trains très bien compris, très bien organisés, qui ramènent les blessés aux frais de l'Etat; une mission pour les réfugiés; une mission admirable de secours à nos prisonniers de guerre. Supposez que vous receviez une carte d'un prisonnier de guerre qui vous dise: Je me rappelle à votre bon souvenir; les miens ne peuvent rien m'envoyer, veuillez penser à moi. - Envoyez cela à l'Office Départemental, quelques jours après le paquet partira et votre correspondant sera satisfait, - une mission pour les secours aux blessés,

et ce n'est pas fini.

L'Office Départemental a profité d'une journée; la Journée de Paris; sur le résultat de cette journée, il y a eu 500 mille francs pour l'Office Départemental.

Enfin, permettez-moi de revenir à mon 16ème...

Vous ne m'en voudrez pas, c'est une affaire de cœur, il a donné un si bel exemple...

Au lendemain de la guerre, on y a organisé une réunion de tous les représentants de toutes les œuvres d'assistance existant dans l'arrondissement. On s'est trouvé là entre gens qui jusque là se regardaient..... ou plutôt qui ne se regardaient pas; il y avait de tout: des curés, les œuvres laïques; les socialistes étaient là, ils nous ont même été d'un grand secours; ils savent très bien manœuvrer la bourse de

MS 24 (5)

in the other parts of the world. The following are the 12  
chief institutions of India:—1. The British Govt. of  
the Empire of India, which is the only Govt. in the  
world that is not a Monarchy, but a Republic.  
2. The Indian Legislature, which is the only  
legislature in the world that is not a Monarchy, but a  
Republic. 3. The Indian Army, which is the only  
Army in the world that is not a Monarchy, but a Republic.  
4. The Indian Navy, which is the only  
Navy in the world that is not a Monarchy, but a Republic.  
5. The Indian Post, which is the only  
Post in the world that is not a Monarchy, but a Republic.  
6. The Indian Telegraph, which is the only  
Telegraph in the world that is not a Monarchy, but a Republic.  
7. The Indian Mint, which is the only  
Mint in the world that is not a Monarchy, but a Republic.  
8. The Indian Mint, which is the only  
Mint in the world that is not a Monarchy, but a Republic.  
9. The Indian Mint, which is the only  
Mint in the world that is not a Monarchy, but a Republic.  
10. The Indian Mint, which is the only  
Mint in the world that is not a Monarchy, but a Republic.  
11. The Indian Mint, which is the only  
Mint in the world that is not a Monarchy, but a Republic.  
12. The Indian Mint, which is the only  
Mint in the world that is not a Monarchy, but a Republic.

leurs concitoyens, ils nous ont donné des moyens que nous avons appliqués; il y avait des protestants, des ~~terréalistes~~ israélites; Nous avons dit, cela c'est parfait, c'est ce qu'il nous faut.

Chacune de nos œuvres a renoncé à quête pour elle; nous avons fait une caisse commune et c'est à nous tous que nous avons obtenu plus de 10.000 francs. Nos œuvres fonctionnent très bien, ne se font pas concurrence, c'est nous qui les subventionnons, qui les aidons à vivre.

Quand un permissionnaire arrive et ne sait pas où passer sa permission; on le loge, on le nourrit, on lui donne cent sous et un petit paquet pour repartir.

Il y a là quelque chose de très bien.

Dans les autres arrondissements on a cherché à nous imiter mais on n'a pas réussi partout; chez nous cela va tout seul, il faudrait réussir partout.

Je m'arrête. Je ne pouvais prétendre tout dire sur un sujet pareil.

Je serais très heureux si j'ai réussi à vous montrer l'extrême intérêt de cette œuvre de l'Assistance parisienne pendant la guerre et l'effort énorme qui a été fait et avec un très grand succès.

Il ne faut pas s'y tromper; on a obtenu un résultat merveilleux à Paris; on n'a pas cruellement souffert des souffrances qui étaient à redouter.

Pendant que nos enfants donnaient l'exemple des vertus les plus males, Paris a ouvert son coeur et secouru tous ceux qui en avaient besoin, tranquillisant tous nos défenseurs, puisqu'on les rassurait sur le sort des deux qu'ils aimait.

Nous avons contribué par là sûrement à la victoire qui se prépare.

(5)  
2  
HS



